

Liberté
Egalité
Fraternité
—
Travail
Solidarité
Justice

Le Franc-Maçon

Bien penser
Bien dire
Bien faire
—
Vérité
Lumière
Humanité

Paraissant le Samedi

ABONNEMENTS

Six mois..... 4 fr. 50 — Un an..... 6 fr.
Etranger..... Le port en sus
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.
Adresser les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur, Belle, rue Ferrandière, 52

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52
— LYON —
Les Abonnements sont reçus, sans frais, dans tous les bureaux de poste de France et de Belgique

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal
52, Rue Ferrandière, 52
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

La Politique romaine. — Esprit des morts. — La Politique républicaine. — La Religion impérisable. — Les Billets de confession. — Morale clérical. — Questions sociales. — Nos Facultés. — Le Mariage des prêtres. — Variétés. — Petite correspondance. — Bibliographie. — Revue des journaux.

FEUILLETONS : Le Mariage d'un Franc-Maçon. — Les Anniversaires républicains.

LA POLITIQUE ROMAINE

La situation de la France, au point de vue religieux, prend un caractère qui commence à rendre bien difficile le rôle des réactionnaires réunis par la ligue conservatrice clérical. Ils avaient excusé leur dévouement à la papauté, en présentant Léon XIII comme un pontife libéral, accessible à toutes les idées qui sont imposées par la civilisation moderne et toujours prêt à chercher un terrain de conciliation.

Cette thèse, qui était une justification de la soumission des catholiques français à la direction romaine, n'est pas soutenable; le pape s'est mis entièrement à la discrétion de la puissante association des jésuites, c'est là qu'il va chercher ses inspirations, il y prend le plan de sa politique religieuse dans le monde, et cette morale, spéciale à l'institution créée par Ignace de Loyola, reçoit la haute approbation du représentant de Dieu sur la terre.

Le pape a fait adresser, par le cardinal-secrétaire des brefs apostoliques et grand-chancelier des ordres, M. Ledochowski, un bref à la Compagnie de Jésus, confirmant tous les privilèges, immunités et exemptions dont jouit actuellement la Compagnie, en vertu des lettres apostoliques antérieures de Léon XIII et de ses prédécesseurs, depuis le pape Paul III.

Le pape s'inféode complètement à la Compagnie de Jésus. Cette attitude de Léon XIII est une réponse à ceux qui ont pris l'habitude de présenter le successeur de Pie IX comme un pape libéral. En vain, il a démontré par toutes ses décisions en matières religieuses, par ses encycliques, dont l'apparente modération ne cachait pas le déplorable esprit, qu'il continuait les plus mau-

vaises traditions de l'Eglise romaine, un certain nombre de politiciens reproduisaient toujours à propos de lui, leur cliché habituel : Léon XIII est un pape libéral.

Après avoir multiplié les excommunications contre les sociétés philosophiques, le pape rend aux jésuites tous les privilèges que leur avaient accordés les papes que cette puissante compagnie avait tenus sous sa domination. Léon XIII met le jésuite à la tête de l'Eglise catholique; il se fait l'allié de cette association dont l'esprit n'est pas seulement en opposition avec tout progrès des sociétés modernes, mais qui est l'ennemie même des congrégations où la religion n'a pas étouffé une certaine indépendance d'esprit et de loyauté de caractère.

Cette manœuvre est surtout dirigée contre la France. Sous tous les régimes, les plus réactionnaires, comme les plus libéraux, l'ordre des jésuites a été antipathique aux Français; sous la Restauration, comme sous la monarchie de Juillet et la République, les principes des jésuites ont été en opposition absolue avec la franchise du caractère national, ce sont ces gens-là auxquels se donne le pape Léon XIII.

Nous n'avions jamais douté que sa politique fût antifrançaise et nous étions convaincus qu'un citoyen dévoué à son pays ne pouvait être, en même temps, un fidèle du pape sans trahir les intérêts de la France. En Allemagne, en Chine, au milieu des jésuites, le pape Léon XIII ne cesse d'être l'adversaire des Français; les cléricaux se refuseront-ils toujours à l'évidence?

Mais si le parti religieux conservateur est si intimement lié à l'état major des hauts prélats formant le conseil du pape, qu'il ne puisse se dégarmer de ces relations compromettantes pour les intérêts de notre patrie, que les républicains, du moins, les hommes qui font passer l'amour du pays avant la soumission à la curie romaine cessent enfin de résister aux mesures dont la nécessité urgente n'est malheureusement plus contestable en présence des derniers événements.

ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

Heureux celui dont la vigoureuse imagination peut, dans les temps d'inquiétude, de détresse, lutter contre les alarmistes !
BOISTE.

Les hommes civilisés aiment les disputes, comme les sauvages aiment les combats.
DROZ.

Les esprits bornés font une maxime, une règle générale de chaque idée particulière.
MICHELLET.

Il y a une infinité d'erreurs politiques qui, une fois adoptées, deviennent des principes.
RAYNAT.

La raison humaine n'a pas de mesure commune bien déterminée.
J.-J. ROUSSEAU.

La religion et la philosophie ne tournent la tête qu'à ceux qui veulent les tourner à leur fantaisie.
BOISTE.

LA POLITIQUE RÉPUBLICAINE

CONFÉRENCE DE M BURDEAU

M. Burdeau, député du Rhône, est allé il y a quelques jours faire une conférence dans un petit pays perdu dans les montagnes, et qui jusqu'ici n'appartenait qu'au curé. Ceux-ci ont dans notre pays plus d'un fief de cette sorte; plus qu'on ne le croit généralement. Aussi, nous a-t-il semblé que ce que disait le député du Rhône aux agriculteurs de Saint-Martin-en-Haut pouvait être répété avec fruit dans beaucoup de communes de France, et nous avons soigneusement transcrit cette conférence pour que, fidèle à sa mission de propagande, le *Franc-Maçon* permette à ses lecteurs de répandre dans les campagnes la bonne parole républicaine.

Après quelques mots de présentation de M. Martinière, conseiller municipal de Lyon, président de la réunion, qui regrette que l'exiguïté de la salle ne permette pas à un plus grand nombre de citoyens de prendre place, M. Burdeau, député du Rhône, prend la parole en ces termes :

Messieurs, mes chers Concitoyens,

Je vous remercie très cordialement d'être venus aussi nombreux à cette réunion, malgré les raisons de toutes sortes qui pouvaient vous en détourner : telles que les travaux des champs, les occupations du marché, etc. Je suis persuadé que si ce que je dirai vous paraît clair et raisonnable, vous saurez le répandre autour de vous, et que ce sera comme si tous vos amis avaient assisté par délégation à la réunion d'aujourd'hui.

Messieurs, quand vous confiez une commission à quelqu'un, vous aimez qu'une fois la commission faite il vienne vous en rendre compte. Au mois d'octobre dernier, vous m'avez confié le soin de défendre vos intérêts au Parlement, à Paris, de veiller à assurer la stabilité du gouvernement, de faire en sorte qu'on ne crée pas d'impôts nouveaux, et qu'une guerre nouvelle ne vienne pas rendre votre vie plus difficile, et

ajouter encore aux charges déjà lourdes que vous avez à supporter.

Je crois que, selon nos forces, nous avons répondu à vos volontés, et je vais essayer de le prouver. Je vais, avec quelques détails, vous rendre compte de ce que nous avons fait.

Vous vous rappelez quelle était la situation des esprits quand nous avons commencé nos travaux. Deux partis étaient en présence : il y avait d'un côté les conservateurs qui ne voulaient certes pas conserver la République; mais qui, continuant à garder ce nom, ajoutaient qu'ils avaient pour préoccupation d'adoucir le sort du travailleur, ouvrier ou cultivateur. Se sont-ils acquittés de leur tâche?

Vous savez qu'ils avaient eu quelques succès aux dernières élections, si bien qu'à un moment donné, ils étaient en chiffres ronds deux cents sur six cents députés, presque dans la proportion de un contre deux.

Beaucoup d'entre eux avaient fait, pour arriver à la députation, des choses que la loi réprouve : ils avaient payé des suffrages, menacé l'employé de le congédier s'il votait mal. Quand la Chambre a vu ces manœuvres, elle a dit : ces faits-là doivent être réprimés, et nous les avons chassés comme indignes. Ils ont essayé de se représenter, mais ils n'y ont pas réussi. Le pays a senti que sur lui veillait un gouvernement fort; aucun d'eux n'est rentré.

Certes, nous nous étions montrés très indulgents — et il faut l'être — mais cette indulgence ne comporte pas, je le dis ici en passant, une faiblesse coupable à l'égard des fonctionnaires vivant de leur traitement, qui, s'ils désobéissent, doivent être cassés aux gages.

Que promettaient les réactionnaires? La prospérité à l'agriculteur et à l'ouvrier. Comment ont-ils tenu leurs promesses?

J'arrive tout de suite aux questions qui vous intéressent.

Pour l'agriculture, ils ont fait une première chose. Ils viennent pour la plupart, vous le savez, des départements du Nord.

Vous avez vu ce qui s'est passé à Châteauvillain, il y avait une chapelle, on l'avait ouverte malgré les lois. Des ouvrières ont été fanatisées; elles se sont armées de toutes pièces, elles ont fini par menacer la vie des autorisés, et le sang a été versé et une vie a été perdue.

Eh bien, dans le département du Nord et du Pas-de-Calais, il existe à l'heure qu'il est plus de cent chapelles du même genre. A chaque quinzaine, avant la paie, on force les ouvrières à se confesser, les ouvriers à rendre au moins visite à l'aumônier. On a même fondé une œuvre à ce propos, et on lui a trouvé un nom : on l'appelle l'*Œuvre de Notre-Dame de l'Usine*.

Les usines de ce genre sont au nombre d'une centaine. Les propriétaires se servent du prétexte de la religion; mais ce n'est pas de la religion qu'il s'agit. La nécessité de ces chapelles se fait-elle sentir?

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" 43

LE MARIAGE

D'UN FRANC-MAÇON

(Suite)

Pendant que la petite Pauline se tenait là, sur le banc, à côté de lui, confuse et muette, Jacques Mignot se rappelait le passé, et sa pensée voyageait dans ses vieux souvenirs.

Il revoyait la pâle fillette qui se troublait toujours dès qu'il arrivait chez les Valin; il avait surpris, jadis, ces contemplations muettes, où elle s'oubliait, l'œil perdu, en suivant une chimère caressée, il se souvenait de son brusque accueil

lorsqu'il était venu annoncer son mariage aux Valin, et il voyait clairement, à cette heure, la raison de tous ces phénomènes.

Pauline s'était laissé prendre d'une enivrante tendresse pour son cousin, et maintenant elle lui gardait, comme au premier jour, ce cœur qu'il avait dédaigné et qui refusait de se reprendre.

Quelle différence entre cette muette idylle et l'aventure de notre malheureux héros! Il était allé chercher, en dehors de sa situation sociale, une fille de la bourgeoisie, dont l'amour n'avait pas été aussi fort que les préjugés. Il avait vu son bonheur s'envoler au milieu du drame le plus terrible qu'on pût imaginer, drame où s'était englouti, dans le sang, la raison de la malheureuse femme.

Qu'allait-il devenir, maintenant qu'il avait à son côté, rivée comme un boulet, cette compagne insensée qui ne le reconnaissait pas, et qui n'avait de l'humanité ni la raison ni l'intelligence?

C'est à ce moment que, pour la première fois, l'idée du divorce prit dans sa pensée une véritable importance.

Après tout, il ne devait rien aux Lebonnard. Lorsqu'il aurait remis à flot la maison de commerce et le crédit de son beau-père, il lui aurait rendu plus qu'il ne lui avait pris, et il pouvait bien se considérer comme dégagé.

Et alors..., alors son œil se reportait avec ten-

dresse vers la jeune fille assise à côté de lui. Il voyait renaître une vie de calme, de bonheur, et c'est plein de ces pensées qu'il s'écria :

— Pauline, ma chère Pauline, je suis bien heureux de vous avoir rencontrée.

— Moi aussi, mon cousin.

— Je vous raconterai plus tard combien cette entrevue aura été heureuse pour moi. Dans tous les cas, écoutez ceci : j'ai été bien malheureux, mais peut-être mes malheurs sont-ils bientôt finis. Si je parviens à recouvrer ma liberté, si la loi me dégage des liens de mon mariage, je connais une jeune fille — je ne veux pas la nommer — qui aurait peut-être accepté de devenir ma compagne aimée.

— Mon cousin !...

— Ne la nommons pas, Pauline; cette jeune fille m'a peut-être gardé un cœur dont je ne suis pas digne, mais dont je connais à cette heure le dévouement, la constance et la tendresse. Si je redeviens libre, si je retrouve une situation honorable qui me permette de porter la tête haute, j'irai me jeter aux pieds de cette enfant, et je lui demanderai d'achever son œuvre de bon génie en me tendant la main, en pardonnant, en oubliant, et en acceptant d'être adorée par moi tout aussi longtemps qu'il me restera un souffle de vie.

Mais cette demande suprême, je ne la ferai que lorsque j'en aurai le droit, lorsque tout lien qui m'attache à une autre femme aura été brisé par

la loi, lorsque mes paroles ne seront plus pour elle une insulte, mais une réparation. — Croyez-vous, Pauline, qu'elle m'attende jusqu'à ce jour?

La fillette était devenue sérieuse. Son cœur battait violemment, soulevant sa poitrine délicate, et ses yeux se fermaient par moment, comme si elle avait eu peur de ne pas retenir absolument toutes ces paroles bénies qui retentissaient délicieusement.

— Mon cousin, lui répondit-elle enfin, vous avez raison, il ne faut pas encore prononcer le nom de cette jeune fille. Mais si je vous ai bien compris, si cette jeune fille est si près de l'honneur inespéré que vous prétendez lui faire, ne craignez pas qu'elle oublie à cette heure la foi qu'elle vous a silencieusement et pour toujours gardée.

Si elle vous attend, elle doit être heureuse, et ce jour paye et au delà tous les jours de chagrin que vous lui avez causés sans le savoir. Espérez, ayez confiance, et laissez-moi vite partir, ajouta-t-elle en souriant, on m'attend et l'on doit être inquiet de ma longue absence.

— Voulez-vous me donner la main, Pauline?

— La voilà, Jacques.

Et ils se quittèrent sans rien ajouter.

(A suivre)

Y a-t-il une commune en France qui manque d'église ? alors qu'il y a encore quatre-vingt-dix communes qui manquent d'école !

Eh bien ! ils établissent des confessionnaux dans les usines : il faut encore payer pour avoir droit de toucher un salaire légitimement gagné !

C'est là une cause pour laquelle nous avons eu des députés réactionnaires.

Quel a été leur premier acte ? Vous croyez qu'ils ont, selon leur promesse, tout fait pour diminuer les impôts, pour supprimer les octrois ? Ils ont tout d'abord proposé un impôt nouveau sur le sucre. L'impôt sur le sucre se paye chez le fabricant qui extrait le sucre de la betterave. Sur une quantité de betteraves, il doit payer un certain droit. On a supposé que 100 kilogr. de betteraves rendaient 6 kilogr. de sucre, mais ce n'est pas exact : c'est 7 kilogr. et demi qu'on retire des 100 kilogr. de betteraves ; et ils voulaient qu'on leur accordât encore des bénéfices plus grands sur les sucres. Ils ont volé de ce chef 27 millions et demi dans les six premiers mois de l'année.

Or, ils sont 443 fabricants ; parmi eux il y en a plusieurs qui ont gagné ainsi un million.

Il y a là des choses indignes d'un député. On est député pour sauvegarder la fortune et les droits de tous les citoyens, et non pas pour favoriser quelques individus aux dépens des autres.

Rassurez-vous. Nous avons obtenu l'ajournement de cette mesure, nous avons résisté et nous espérons obtenir gain de cause.

Mais ce n'est pas tout. Ils ont songé encore à augmenter le droit établi sur les blés étrangers. Tout blé qui entre en France paye actuellement un droit de 3 francs. On a pensé, par cette mesure, venir en aide à nos agriculteurs. Ce droit était peut-être discutable, mais il existe. Nos agriculteurs en ont bénéficié depuis un an ; attendons le résultat. Seulement, c'était déjà un grand sacrifice pour nous. Quand vous faites monter le prix du blé, vous faites aussi monter le prix du pain, et ce sont les habitants des villes qui sont le plus lourdement atteints. Ils l'avaient accepté ; ils avaient pensé que l'agriculture se relèverait, et ils savaient que, quand les affaires sont bonnes, l'agriculture est le plus gros client de l'industrie.

Nous avions donc accepté la chose momentanément.

Mais voilà que les gens de la droite viennent proposer un droit de 5 francs les 100 kilogr., une augmentation d'un sou par chaque kilogr. de pain ! Et, ce faisant, ils songaient aux gros propriétaires. Ce n'est pas le petit propriétaire qui va tirer de là un bénéfice ; si toutes les denrées augmentent, et que pour ses achats il paye tout plus cher, ce ne sont pas ses 10 à 12 francs de bénéfice qui compenseront les pertes qu'il éprouvera.

Mais pour le grand propriétaire, qui ne dépensera pas beaucoup plus pour sa consommation, s'il gagne 10,000 francs de plus, ce sera tout à son bénéfice.

Savez-vous à quoi on aurait abouti ?

Je suis marchand de grains. Les grains que je voudrais entrer payeraient 3 francs de droit ; j'hésite à en entrer. — Et, de fait, il n'en entre presque plus. De 15 millions de quintaux qu'on introduisait auparavant on n'en introduit plus aujourd'hui que 2 millions.

L'importation du blé est arrêtée.

Mais, si dans 3 mois l'impôt du blé doit être porté à 5 francs, je me hâterai d'en faire entrer en France, et je gagnerai la différence.

Ainsi donc, on aurait fait entrer du blé en masse, il y en aurait eu dans tous les greniers, et quand vous auriez été porter votre blé au marché, vous auriez trouvé un trop plein.

Voilà ce que nous n'avons pas voulu, voilà ce que nous avons réussi à empêcher.

Je vais continuer à vous raconter ce que les réactionnaires ont essayé de faire.

Il y a une troisième chose.

Il s'agit de l'impôt foncier, établi en 1790, qui, trop lourd au début, est allé heureusement en diminuant. Cet impôt, en outre, n'est pas bien réparti. On a, pour le répartir, établi le cadastre ; chaque terre est portée, suivant sa qualité, dans différentes catégories, et paye plus ou moins. Mais depuis 1810, les terres ont changé. Dans l'Hérault, par exemple, les garrigues étaient classées comme terres de dernière qualité, mais depuis, elles ont été défrichées, plantées de vignes ; l'hectare de terre est allé jusqu'à se vendre 10 à 12,000 francs. L'Hérault a continué à payer un prix dérisoire.

Dans d'autres pays, la terre était plantée en vignes, dans le Bordelais par exemple, le phylloxéra est arrivé, l'impôt n'a pas changé.

Il y a donc aujourd'hui beaucoup d'inégalité dans la répartition de l'impôt foncier.

On s'est demandé depuis longtemps comment on pourrait remédier à cet état de choses, et Gambetta, le grand patriote et le grand travailleur, dont vous pouvez voir le portrait dans cette salle même, Gambetta, qui a touché à tout, qui s'est préoccupé avec sympathie des besoins de l'agriculture, s'est dit : « Nous allons toucher au cadastre, le faire refaire par les receveurs de l'enregistrement. »

Les résultats de l'enquête ordonnée par une loi en 1879, ont été publiés en 1885. Il y a 43 départements qui payent plus que leur part, 46 qui payent moins que leur part, ce qui ne veut pas dire que dans le même département tous les propriétaires payent trop, par exemple : c'est la moyenne qu'on a prise.

Il faut donc, pour procéder régulièrement, s'adresser à chaque propriétaire, et traiter avec lui. Nous avons songé à faire cette revision.

La droite arrive et dit : les départements qui payent plus que leur part, nous allons les diminuer jusqu'à ce qu'ils ne payent que leur part.

Mais on oublie que dans ces départements il y a déjà des propriétaires qui payent moins que leur part.

Faut-il les diminuer encore ? Et quels sont ceux qui profiteront le plus de ces diminutions ? Ce sont les grands propriétaires qui ont laissé leurs terrains en friches, pour se faciliter les plaisirs de la chasse.

Nous n'avons pas voulu cette injustice.

J'ai dressé à ce propos, pour mes collègues, une carte de la France. Il en ressort que ce sont les départements républicains qui ont le plus amendé leur terrain.

D'après la proposition de la droite, le département du Rhône aurait payé 560,000 francs d'impôt foncier de plus. Car les populations travailleuses du Rhône ont dépensé leur peine à faire rendre à la terre le plus possible, et à faire de leur département un des plus riches de la France.

Voilà comment nous avons lutté contre la réaction.

Il faut bien voir le but de ces manœuvres réactionnaires. Les 27 millions et demi dont je vous parlais tout à l'heure, volés au trésor pour les six premiers mois de l'année, donnent pour un an 55 millions. Avec l'impôt foncier, qui lui aurait coûté 11 millions, ça fait un total de 66 millions.

Or, quand il manque 66 francs dans votre bourse à la fin de l'année, il vous faut emprunter.

Il aurait donc fallu frapper le pays de 66 millions d'impôts nouveaux.

Les réactionnaires avaient un double bénéfice dans l'opération. D'abord ils mettaient les 66 millions dans leur poche. Ensuite ils faisaient peser sur la France un impôt nouveau dans un moment où personne ne pouvait le supporter.

Selon les probabilités, je puis vous assurer qu'il n'y aura pas d'impôt nouveau.

En second lieu, quand on veut que chacun se sente tranquille et sûr du lendemain, il faut que le gouvernement soit stable. Si l'on se disait : demain il n'y aura plus de République en France, mais la guerre civile éclatera, on montera à l'assaut des grandes villes, le sang coulera, l'inquiétude régnera dans le pays, comme sous le Seize-Mai, où les affaires étaient devenues impossibles. Eh bien ! les réactionnaires ont recommencé leur faute. Ce pays qui leur a dit : Je veux le maintien de la paix, ils n'en ont pas eu pitié. M. de Lanjuinais, le petit-fils d'un des plus grands constitutionnels de 1789, est venu dire en pleine Chambre : « Dans peu de jours nous renverrons la République. »

Et pour donner créance à ces faux bruits, ils allaient invitant à leurs fêtes de famille les ambassadeurs étrangers, en prenant la formule même que le Président de la République, ce représentant de la nation, emploie. Ils usurpaient ces insignes pour faire croire à l'Europe que la République était agonisante.

Alors, à l'étranger, on se tenait sur la réserve. La Russie, qui nous protège et que nous protégeons contre toute crainte de guerre battait froid à notre ambassadeur. On ne traite pas avec des gens qui vont succomber.

Nous avons alors résolu d'en finir.

Ces gens-là on leur avait pardonné au nom de la France agonisante sous la botte du Prussien. Nous leur avons pardonné, nous nous étions saigné jusqu'au sang pour leur faire don de quarante millions, et nous avions eu la faiblesse insigne de leur donner des commandements. M. Thiers, le fondateur de la République, avait été trop généreux ; ils en ont profité pour le renverser au Vingt-Quatre-Mai. Mais ça ne leur a pas suffi. Ils ont fait le Seize-Mai. Nous leur avons pardonné encore, et ils ont essayé de faire le Quatre-Octobre.

C'est ce que nous ne pouvions pardonner.

Les rois, nous ne craignons pas de le dire, ont beaucoup fait, autrefois, pour la grandeur de la France. Mais le temps s'est écoulé. La France n'a plus besoin de rois. Certes, les princes ne sont pas responsables de leur état civil. Je ne leur en veux pas d'être des petits-fils de rois. Mais à une condition, c'est qu'ils se disent : je suis le petit-fils de ceux qui ont constitué la France, c'est un titre de gloire ; mais aujourd'hui je dois être plus modeste, je rentre dans le rang, dans l'ombre, pour faire mon devoir, obéir à mes chefs, obéir au suffrage universel.

Et nous aurions fraternellement serré leur main le jour où, quittant leurs titres, ils auraient voulu devenir des laborieux, des modestes.

Je leur reproche de n'avoir pas eu l'âme assez grande pour se plier, comme tous, aux exigences de l'état moderne.

Qu'ont-ils fait ?

Ils ont préparé la trahison sournoisement dans l'armée, en l'invitant à leurs fêtes et à leurs chasses, dans la bourgeoisie en lui montrant la République chancelante. Quant au clergé — on dirait qu'il ne représente pas l'élément le plus pauvre — c'était leur allié naturel. Armés de toutes ces forces, ils préparaient l'assaut.

Nous les avons chassés du sol de cette nation qu'ils voulaient asservir. Avons-nous eu tort ? Le suffrage universel a prononcé. Le pays a approuvé une mesure qui écartera pour toujours, je l'espère, les révolutions. Mais nous avons un autre juge de nos actes : les affaires. Ce n'est pas nous qui avons inventé le phylloxéra, nous ne prétendons pas entrer dans les conseils du ciel et modifier ses déterminations. Le phylloxéra est venu, puis la concurrence étrangère a rendu pendant un certain temps la situation difficile.

Mais la prudence dont nous devons faire preuve dans ces circonstances a déjà porté ses fruits. Depuis quelque temps on s'apercevait que quand on avait compté sur une certaine recette pour le mois, on avait en moins-value. Depuis le 2 août les choses ont enfin changé. Pour la première fois le mois de juillet vient de donner au trésor deux millions de plus-value — symptôme que nous n'avons pas mal agi.

Maintenant vous dirai-je nos projets ? (à suivre).

LE PAPE ET LES JÉSUITES

Un fait qui a passé presque inaperçu du monde politique, et qui n'en a pas moins une grande importance, est le bref *Dolemus inter alia*, que le pape Léon XIII vient d'adresser à la Compagnie de Jésus.

Ce bref, sous le prétexte d'encourager une nouvelle édition de l'*Institution de la Compagnie de Jésus*, fait une apologie complète de l'ordre, le confirme dans tous les privilèges et immunités qui lui ont été accordés par le Saint-Siège, depuis le pape Paul III, et, chose à remarquer, abroge expressément le célèbre bref *Dominicus hac Redemptor*, par lequel Clément XIV prononçait, le 21 juillet 1773, la dissolution de la Société de Jésus.

C'est-à-dire que la fameuse Compagnie retrouve, par le bref de Léon XIII, sa situation canonique d'avant Clément XIV, augmentée des privilèges et faveurs qu'elle a reçus de Pie VII et de ses successeurs.

On se demande quels motifs peuvent avoir fait agir ainsi un pape qui, dès le début de son pontificat, passait pour être animé d'idées libérales.

On se demande également comment ce même pape a pu écrire dans ce bref, désormais célèbre, l'apologie qu'on va lire, de la trop fameuse Compagnie de Jésus :

« Féconde nourrice d'hommes éminents par la gloire de la sainteté et de la science ; source et soutien de la sainte et solide doctrine ; elle qui, malgré de violentes persécutions endurées pour la justice, ne cesse jamais de travailler dans la vigne du Seigneur avec un ardeur joyeuse et un courage invincible ; ornée de tant de mérites, recommandée par le concile de Trente lui-même, comblée d'éloges par nos prédécesseurs, que la Compagnie de Jésus continue donc, au milieu des haines injustes déchaînées contre l'Eglise de Jésus-Christ, qu'elle continue à poursuivre la fin de son institution pour la plus grande gloire de Dieu et le salut éternel des âmes. Qu'elle continue sa mission d'amener et de rappeler, par de saintes expéditions, les infidèles et les hérétiques à la lumière de la vérité, de former les jeunes gens aux vertus chrétiennes et aux belles-lettres, d'enseigner la philosophie et la théologie suivant l'esprit du docteur Angélique. »

Nous ne voulons pas entreprendre aujourd'hui l'histoire de la Société de Jésus, ni rechercher les services qu'elle a pu rendre à l'Eglise catholique. Les jésuites ont été de tous temps, de la part de la nation française, l'objet d'une animadversion traditionnelle et bien légitime, et les éloges de Léon XIII n'y changeront rien.

Mais ce que nous tenons à constater, c'est que cette reconnaissance officielle de l'ordre des jésuites a lieu juste au moment où la France et le Vatican sont en conflit au sujet de la protection des chrétiens dans l'Extrême-Orient.

Au moment où le pape cherche à nouer des relations avec la Chine, il était utile qu'il donnât aux jésuites ce brevet de civisme avec lequel ils iront dans l'Extrême-Orient prêcher les mérites et les vertus de la religion catholique, en même temps qu'ils s'efforceront de détruire l'influence française dans ces contrées dont naguère ils furent ignominieusement chassés.

C'est pas pour la France que les jésuites retourneront en Chine. Sous le couvert du prosélytisme religieux, ils chercheront à s'imposer dans l'empire du Milieu, dussent-ils par leurs procédés soulever la haine des Chinois contre les Européens en général et en particulier contre les Français.

Et dans cette circonstance, comme dans beaucoup d'autres, on assiste à l'alliance d'un pape catholique avec des princes hérétiques contre une nation qu'on se plaisait à appeler naguère « la fille aînée de l'Eglise. »

Allez dans le Céleste Empire fomenteur la haine, semer la discorde, allez protéger les chrétiens et en faire ; défendez-les si jamais, grâce à vous, ils venaient à être en danger ; mais ne comptez pas sur le bras séculier de la France.

Ce n'est pas de ce côté du Rhin, vous le savez bien, que sont vos alliés et vos protecteurs.

LA RELIGION IMPÉRISABLE

Sous bois, les oiseaux chantent à plein gosier. Les fouets claquent, les grelots tintent le long de la route ensoleillée. Le laboureur, courbé sur le manche de la charrue, se redresse, l'aiguillon en l'air, et tourne la tête. Là-bas, entre les haies d'aubépine, défilent lentement de grands chariots aux bruyants essieux de bois.

A côté des hautes voitures, dans les caissons desquelles caquette toute une basse-cour, cheminent des hommes au teint cuivré, aux longs cils, aux cheveux noirs et soyeux. Ils ont des boucles d'oreilles en or ou en laiton ; et en cheminant, ils laissent flotter au vent leurs foulards rouges ou jaunes.

Des femmes, coiffées de fichus écarlates, les suivent d'un pas allègre, pieds nus, dans la poussière.

Les enfants, demi-vêtus, et les chiens aux longs poils, gambadent gaiement au soleil autour des mules et des chevaux : fils des hommes et petits des bêtes, intimes comme tous les vagabonds !

C'est une caravane de Romains qui passe. Elle erre aujourd'hui, comme elle errait hier, comme elle errera demain.

Ainsi allaient les enfants de Misraïm à la recherche de Chanaan. — C'est la tribu antique égarée dans les temps modernes.

Pourquoi ses ancêtres, les hommes par excellence, les Romains, les fondateurs de la Ville Eternelle, ont-ils quitté le nord des Indes ? Etaient-ils des parias ? A quel mystérieux instinct de race obéissaient ces pères de nos gypsies, des bohémiens au teint cuivré ? Instinct vivace puisqu'il a survécu. Ces nomades cheminent toujours !

Ils ne campent qu'un instant au pied de nos merveilleux travaux d'art. Ils ne s'arrêtent point en face de nos magnifiques monuments. Ils côtoient insouciantement les charpentes de blé que nos paysans cultivent péniblement, journée après journée. Ils traversent hameaux, villages, grandes cités. Terres, villes, hommes, civilisation, rien ne les éblouit, rien ne les étonne, rien ne les retient. Ils passent, méprisants, sans regarder.

N'écoutant que leur humeur inquiète, ils marchent les yeux fixés sur l'horizon lointain.

De même que nous avons le mal du pays, ils ont la nostalgie de l'espace. Il leur faut devant eux de l'espace, toujours de l'espace, encore plus d'espace.

Pour en chercher, ils ont traversé l'Atlantique. Aujourd'hui, ils errent dans les grandes prairies du continent américain.

Vanniers, maquignons, chaudronniers et diseurs de bonne aventure, ils reviennent planter leurs tentes pendant quelques jours autour des villes des Etats-Unis ; puis ils repartent bientôt pour les vastes plaines où la liberté est sans limite, où l'horizon est à perte de vue sous l'immense ciel bleu.

(A suivre.)

LES BILLETS DE CONFESSION

Nous recevons d'un de nos amis le renseignement suivant, dont nous garantissons l'authenticité, et qui révèle, pris sur le vif, le système d'espionnage pratiqué sur une si large échelle par l'Eglise catholique.

L'aveu en a été fait par un prêtre ou plutôt par une réunion de prêtres dont nous pourrions citer les cures.

Il est d'usage, quelque temps avant le mariage, pour le fiancé comme pour la fiancée, d'aller à l'église se confesser. C'est de bon ton et cela n'offre, croit-on, aucun danger. C'est une erreur. Tout billet de confession est une trahison préparée.

Il porte à la signature du prêtre ou à gauche du papier un signe de convention, et tout prêtre en lisant ce billet est édifié par avance sur vos convictions, vos croyances, le milieu où vous vivez.

On n'avait pas encore inventé un système d'espionnage aussi monstrueux. Nous nous bornons pour aujourd'hui à constater le fait. Nous y reviendrons sous peu.

Morale Cléricale

Nos lecteurs se souviennent du Révérend Père Brochand, ce dominicain qui, après avoir volé une quarantaine de mille francs dans la caisse de sa communauté, à Lille, était venu, en avril dernier, demander l'hospitalité aux dominicains d'Archacchon.

Après quelques semaines de séjour, il laissa un matin ses habits sur la plage et disparut.

On le crut mort, c'était ce qu'il voulait ; mais quelques jours après, il se fit prendre à Bordeaux où, sous des habits civils, il tentait de changer quelques-unes des valeurs volées, et qu'il ne savait pas frappées d'opposition. Son but était de réaliser la somme et de passer tranquillement à l'étranger.

Traduit, il y a quelques jours, devant la cour d'assises de la Gironde, ledit moine avoue ; néanmoins, le jury, après une délibération d'une heure et demie, rapporte un verdict d'acquiescement.

Quoique cette sentence ait lieu d'étonner, nous n'insisterons pas autrement sur ce sujet si au cours des débats, une déposition des plus curieuses n'avait été faite en faveur de l'accusé qui avouait tout.

Cette déposition contient un aphorisme bien digne de figurer à côté de ceux que cet homme célèbre a recueillis dans les œuvres de Sanchez, Suarez, Molina, etc., et des quarante pères jésuites qui ont fait à la Compagnie de Jésus la belle réputation qu'elle a. Cette déposition mérite d'être livrée à la publicité ; elle a été faite par le P. Lefèvre, supérieur de la communauté de Lille, où le P. Brochand a commis ce crime dans le dessein d'innocenter ce dernier. « Je ne sais, a dit en substance ce fils de saint Dominic, ce que les hommes pensent de l'acte du P. Brochand et les peines que les lois humaines édictent contre ce que vous appelez un crime ; mais j'estime que c'est une action insignifiante.

A la vérité, nous avons frappé d'opposition les valeurs qui nous ont été dérobées ; mais, si nous l'avons fait, c'est que nous croyions qu'elles nous avaient été prises par un laïque. Si nous avions pu penser qu'elles étaient passées de notre caisse dans les mains d'un religieux, nous n'aurions cer-

tainement pas pris cette mesure ; car c'est le règlement de notre maison que, lorsqu'un père s'approprie l'argent contenu dans la caisse de la communauté, il ne commet pas un méfait. Ce procédé, blâmable en apparence, n'est pas d'un usage général, il est vrai, mais il ne constitue pas le vol tel que les lois humaines le définissent. Qu'a fait le P. Brochand ? Il a pris avec hâte et brusquement la part qui lui revient d'un trésor qui appartient à tous les pères, car nos ressources sont la propriété commune de tous les religieux ; car enfin le droit canonique...

« — Assez ! s'est écrié avec indignation M. le président Ravend en entendant la déclaration de ce castrat délié. Je ne sais pas ce qu'a à faire ici le droit canonique, mais je connais le droit pénal, et cela nous suffit. Je ne souffrirai pas que vous veniez dire que, prendre de l'argent dans une caisse, la nuit, avec de fausses clefs, ce n'est pas voler. »

Le Révérend Père est resté coi, mais avouez que jésuites et dominicains sont de drôles de professeurs de morale.

QUESTIONS SOCIALES

CONGRÈS DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES

Le 19 septembre prochain, les délégués des Sociétés coopératives de consommation françaises se réuniront en Congrès à Lyon. Le mouvement coopératif commence heureusement à prendre une sérieuse importance et depuis quelques années le nombre des sociétés a sensiblement augmenté. Ces groupements s'élevaient actuellement à 600. Plus l'existence devient coûteuse, plus les classes laborieuses sentent la nécessité de recourir à l'ingénieux système d'association qui dégrève le prix des marchandises en permettant aux consommateurs de s'approvisionner directement auprès des producteurs. On sait quelle extension considérable la corporation a prise en Angleterre. On compte dans ce pays plus de 1,200 Sociétés formées par environ 850,000 coopérateurs et possédant ensemble un capital de plus de 200 millions. La prospérité des coopérateurs anglais est vraiment remarquable. Un délégué français, M. Boyve, qui a assisté récemment au Congrès de Plymouth, rapporte que dans cette ville, dont la population n'est pourtant pas très élevée, l'organisation coopérative atteint un haut degré de puissance. Il y a dans ce port 8,000 coopérateurs, disposant de seize magasins, d'une grande ferme, d'un nombreux bétail ; ils font pour plus de trois millions d'affaires par an, se procurent à bon marché les denrées nécessaires à la vie et réalisent en économie sur leurs dépenses quotidiennes un bénéfice annuel de 15 0/0. C'est une révolution dans le règlement des budgets domestiques, révolution féconde et moralisatrice, qui inspire confiance aux travailleurs et accroît leur bien-être.

Le programme du Congrès de Lyon a été publié par le *Globe*. Il y figure une question fort intéressante. L'association coopérative doit-elle avoir pour but de vendre aux sociétaires des marchandises au-dessous du prix de commerce de détail, ou bien convient-il qu'elle fasse payer aux coopérateurs les prix du commerce et constitue, au moyen des économies réalisées sur ses achats, un capital qui devient la propriété collective des sociétaires ? Dans le premier cas, chaque coopérateur recueille tous les jours un profit en se procurant à des conditions modiques les denrées qu'il consomme ; dans le second cas, il ne fait à aucune économie immédiate sur ses dépenses, mais à la fin de l'année, il a droit à une partie des bénéfices que l'association a obtenus en vendant au

prix commercial ce qu'elle a acheté à bon marché aux producteurs. Ces deux méthodes ont leurs partisans. Il sera intéressant de rechercher laquelle peut le mieux favoriser l'essor coopératif. Nous inclinons à croire que le système qui assure au consommateur un avantage immédiat est celui qui frapperait le mieux l'esprit des ouvriers, des employés, des petits-ménages, qui généralement hésitent à étendre leurs regards vers les perspectives lointaines.

Le Congrès aura aussi à examiner les différences qui distinguent les sociétés coopératives des sociétés commerciales, principalement au point de vue du paiement des impôts. Il s'occupera, en outre, de fortifier les liens qui unissent les sociétés. Ce point est très important. En se fédérant, les sociétés créent entre elles un courant intellectuel qui ne peut que contribuer à leurs progrès, et elles se mettent en mesure d'opérer en commun pour des achats qui leur reviennent d'autant moins cher qu'elles demandent une plus grande quantité de marchandises.

Les sociétés coopératives de consommation peuvent devenir l'élément d'une évolution sociale des plus avantageuses. Pendant longtemps, ce mode d'association a été peu compris en France. On doutait qu'il s'y développât jamais.

Il n'a commencé à acquérir des proportions dignes d'attention que depuis peu d'années, sous l'influence de la crise qui, en surélevant démesurément la valeur de toutes choses, a contraint la population laborieuse à chercher les moyens d'atténuer les charges qui l'accablent.

Il faut que nous atteignons aux résultats de l'Angleterre. Ce n'est pas 600 sociétés, mais 1,200, mais des milliers que nous devrions posséder. La vie moins chère, n'est-ce pas pour la population qui travaille une voie ouverte à l'émancipation ? Un peu plus d'épargne dans chaque ménage, et la solution des problèmes de la prévoyance est facilitée ; on peut verser davantage aux caisses d'assurances, les sombres fatalités du vieil âge apparaissent moins inexorables.

L'œuvre que prépare le Congrès de Lyon est digne de toute sympathie ; il s'en dégagera sûrement d'importantes conséquences.

NOS FACULTÉS

Personne n'ignore que les établissements religieux d'instruction sont en général particulièrement remarquables par la faiblesse des études.

Cette faiblesse s'explique par les pertes de temps considérables qu'occasionnent les exhortations pieuses, les neuvaines répétées à N.-D. du Baccalauréat, à Saint-Joseph de la Licence, enfin tous les exercices religieux. Elle trouve aussi sa raison d'être dans ce fait qu'on ne cherche pas à développer, chez les jeunes gens, l'esprit de recherche, de libre-examen, en un mot, cette *intelligence* qui permet, comme l'étymologie l'indique, d'étudier de bonne foi, de choisir librement (*inter, legere*). Le maître est obligé de *bourrer* un être intellectuellement inerte ; il ne s'adresse qu'à sa mémoire.

Tel maître, dit-on, tel élève. Or, le clergé se recrute très difficilement aujourd'hui. La foi s'est réfugiée dans les montagnes, au fond des campagnes, chez les ignorants. A part quelques hommes (et l'exception confirme la règle), le personnel du professorat religieux est forcément d'une faiblesse désespérante.

Pour remédier à cet état de choses et trouver les professeurs qui leur manquent, les cléricaux

se voient obligés de s'adresser aux élèves des Facultés de l'Etat. Ils s'imaginent faire ainsi d'une pierre deux coups. Ils sont habitués aux faveurs, aux *indulgences* de toutes sortes, et ils croient que les candidats qu'ils présenteront aux divers examens seront infailliblement reçus par les examinateurs quand ceux-ci sauront que ce sont des élèves des Facultés qui les ont préparés.

Nous ne voyons pas d'inconvénients, quant à nous, à ce que les Boursiers de l'Etat donnent des leçons dans ces établissements ; c'est un moyen d'alimenter leur maigre budget, et indirectement de répandre de saines idées dans un milieu de rebelles.

Mais chacun sait que les établissements religieux luttent de toutes leurs forces contre l'Etat et il est au moins singulier que les Boursiers *entretenus par l'Etat* laissent imprimer leurs noms dans la liste des professeurs de ces établissements.

Mais comment qualifier la conduite d'un professeur des Facultés de Lyon qui se fait l'agent des établissements religieux et encourage ses élèves à se faire inscrire comme professeurs à l'Immaculée-Conception et autres N.-D. du Baccalauréat ?

LE MARIAGE DES PRÊTRES

La lecture des articles sur le célibat ecclésiastique, parus dans le *Franc-Maçonn*, m'a donné l'idée de faire une étude sur le mariage des prêtres.

Je suis d'autant mieux disposé à cela que depuis longtemps je vis de la vie intime des soi-disant ministres de Dieu.

J'ai pu tout à mon aise les observer soit à l'église, soit dans la rue ou au salon, et m'apercevoir que, dans chacun de ces endroits, ils sont autant d'hommes différents. A l'église, c'est le représentant de Dieu ; dans la rue, c'est le moraliste ; au salon, c'est l'homme tel qu'il est.

Certes, je le reconnais, sur la masse des prêtres il y en a de bons, mais le nombre est si restreint qu'on peut dire qu'ils sont des exceptions.

Ils ont pris à tâche de guider et d'instruire la jeunesse, et ils sont les premiers à la corrompre, ils ont toujours été la cause de désordres qui n'ont jamais cessé et ne cessent de se produire depuis qu'on leur a imposé le célibat. Si de nos jours nous n'avons pas de constatations comme du xix^e au xv^e siècle, c'est que les lois et les moyens de répression ont changé.

La loi civile ne considère plus comme un fait légalement punissable la séduction des pénitentes par leurs confesseurs, ce qui, autrefois, était qualifié d'inceste spirituel et puni de la peine capitale. Les magistrats n'ont donc plus à rechercher ce genre de désordres, qui ne peuvent donner lieu à aucune enquête juridique, à moins de circonstances aggravantes, tels que vols, attentats à la pudeur, etc.

De plus, le clergé est devenu prudent : s'il est menacé, il achète le silence, il étouffe les affaires scandaleuses, il prend toutes les précautions pour dérober au public la connaissance des faits dont la divulgation serait propre à jeter la déconsidération sur lui.

Enfin, lorsqu'il s'agit de crimes punis par la loi, le clergé met tout en œuvre pour entraver et paralyser l'action de la justice.

Mais, comme je l'ai dit plus haut, il y aurait injustice à accuser, à flétrir en masse un corps aussi nombreux que le clergé, parmi lequel on trouve beaucoup d'hommes consciencieux et rigides. On ne peut douter que si l'on y eût une foule qui tôt ou tard succombent dans la lutte contre l'impétuosité de leurs passions. Ceux qui ont transgressé leur vœu de chasteté s'affranchissent par degrés de leurs scrupules. Or, ils deviennent tout à fait incroyables (s'ils ne l'étaient déjà), et ils se moquent désormais de la religion qui pour eux n'est plus qu'une position lucrative, ou bien ils conservent la foi qui a jeté dans leur esprit de profondes racines, ils s'étudient alors par des sophismes ingénieux à faire taire la voix de leur conscience.

L'état de célibat est contraire aux mœurs, le prêtre qui ne peut ou ne veut rester fidèle à son vœu de continence, et qui sait que dans aucun cas il ne peut contracter une union légitime, ce prêtre ne peut satisfaire ses passions que par le libertinage.

Pourrait-il en être autrement, lorsque la première nourriture qu'on donne aux lévites après leur vœu de chasteté sont les volumineux ouvrages des Sanchez, des Ligori, des Bouvier, etc., qui sont tellement remplis de détails obscurs qu'ils surpassent les productions les plus immondes du libertinage. Les principaux sont : la *Theologia moralis* de saint Ligori, les *Institutiones theologicae* de Mgr Bouvier, évêque du Mans, le *Copendium*, de Moullet, la *Mechiologie* ou traité de luxure du R. P. Debreyne, le *Traité d'embryologie*, dans lequel on préconise l'opération césarienne dans les accouchements difficiles ainsi que le baptême intra-utérin, qui se pratique encore de nos jours à la Maternité de Lyon. Ce baptême se fait au moyen d'une seringue.

Dans ces écumoyants ouvrages, ils tiennent à ce que rien ne leur échappe, ils dissertent longuement et comme par plaisir sur tous les genres de voluptés, sur tout ce que peut oser la dépravation la plus bizarre, ils examinent à loisir tout ce qui est licite, ils fixent la limite précise où commence le péché, s'il est véniel ou mortel.

Ils ont prévu tous les cas, tout est passé au crible par ces saints docteurs, qui ne sont arrêtés par aucune difficulté.

Les livres dont nous parlons ne sont pas l'œuvre de quelque obscur faiseur de paradoxes, de quelque auteur inconnu. Ligori a été mis au rang des saints, et lors de sa canonisation, la sacrée Congrégation des Rites a décidé que dans tous ses ouvrages imprimés ou inédits, il n'y avait pas un mot à changer, et le clergé a sollicité pour lui le titre de docteur de l'Eglise. Sa *Theologie morale* a été tirée à beaucoup d'éditions et est regardée comme classique dans les séminaires ainsi que les ouvrages de Bouvier et de Debreyne. Ce sont là les guides fidèles de l'enseignement de ceux qui plus tard doivent se trouver quotidiennement en tête à tête avec les pénitents.

Et c'est devant ces jeunes séminaristes qu'on commente et qu'on déroule toutes ces thèses lubriques, eux qui devraient bannir de leur esprit, fuir avec soin tout ce qui peut faire naître des désirs ; ils doivent promener leur imagination sur tout ce que la sensualité peut offrir de plus enivrant, ils se nourrissent des peintures les plus lascives, ils discutent longuement sur des objets dont le nom seul suffit à jeter chez eux un trouble dévorant.

Quel ravage doit porter dans leur âme un pareil exercice, et comment pourront-ils garder la continence, quand dès le début, on fait tout pour aggraver le poids de leur joug ?

Quelle situation périlleuse pour le prêtre ? Il a renoncé à son sexe, il a juré d'être froid et insensible, cependant il faudra qu'il s'approche des femmes, il respirera leur haleine, il écoutera leurs confidences, il sera obligé de se transporter en esprit dans cette région amoureuse dont l'accès lui est interdit, il aura le droit de prolonger ce colloque, il boira avidement le récit des peines, des émotions et des voluptés qu'on y éprouve, il questionnera sur telle ou telle chose sa pénitente souvent jeune et jolie. Qui pourrait résister à une telle épreuve ? Comment son sang n'entrera-t-il pas en ébullition ? Quelle lutte terrible entre la nature et le vœu téméraire par lequel on s'est flatté de lui imposer silence !

Le nombre de ceux qui sortent victorieux est tellement petit qu'il est insignifiant.

Pie IX a dit que sur cent prêtres il n'y en a qu'un ou deux qui observent le vœu de chasteté (1).

On objecte le scandale que causeraient les mariages des prêtres. Le protestant est scandalisé quand il voit les catholiques se prosterner devant les simulacres ; le juif est scandalisé de ce que le chrétien mange de la viande de porc ; le musulman est scandalisé de ce qu'ils boivent du vin. Il est impossible de satisfaire toutes les sectes en élevant tous les sujets de scandale.

Quelles sont les raisons qu'on a fait valoir pour justifier le célibat ecclésiastique ?

La dignité attachée à la chasteté, direz-vous.

Mais cette chasteté n'est qu'un vain mot et n'a jamais été observée sauf quelques rares exceptions.

C'est en vain que les papes, les rois lancèrent des bulles et des décrets.

En France, différents conciles, tenus dans le xiii^e siècle, prononcèrent des peines contre les prêtres con-

(1) Conférence du P. Hyacinthe au mois d'avril 1872, à Rome.

LES ANNIVERSAIRES RÉPUBLICAINS

— 4 —

La Nuit du 4 Août 1789

Par CH.-L. CHASSIN

(Suite)

III

Justice était rendue enfin, comme l'avaient réclamée les mainmortables du Mont-Jura, à la dernière ligne de leur mémorable cahier.

Ce n'était pas seulement le servage, c'était la féodalité entière, honorifique et réelle, c'était la justice et le fief, c'était tout un échafaudage politique, c'était tout un édifice social qui venait de s'écrouler sur lui-même. A la place de seigneuries, de cités et de provinces disparates, amalgamées sous « le bon plaisir » d'un roi absolu, surgissait la nation française souveraine et libre. Toutes les classes, avec leurs privilèges et distinctions, disparaissaient devant la patrie une et le citoyen égal au citoyen. Il n'existait plus de propriétés issues du droit du plus fort ou distribuées par grâce en bénéfice. La propriété n'allait pas simplement changer de propriétaires. Un nouveau droit s'inaugurait, et c'était le contraire de l'ancien droit. L'homme subordonné à la terre en était affranchi ; du même coup, terre et homme entraient, par la large porte de la démocratie, dans l'immense avenir de l'égalité et de la liberté, où la race n'est rien, mais où le travail devient tout.

Et cette révolution sociale énorme s'était faite, comme dit Edgar Quinet (*la Révolution*, I. IX) « non par surprise mais par l'effet de la nécessité... d'elle-même, et avec le concours de tous... Les hommes constatèrent la ruine plutôt qu'ils ne la firent. »

« En une seule nuit, » écrivait Garat, dès le lendemain (*Journal de Paris*), « la face de la France a changé ; l'ancien ordre de choses, que la force a maintenu malgré l'opposition de cent générations, a été renversé ; l'arbre fameux de la féodalité, qui couvrait toute la France, a été abattu... ; en une nuit, les larges entreprises de la cour de Rome, ses abus, son avidité, ont trouvé un terme et une barrière insurmontable que viennent de poser pour une éternité la sagesse et la raison humaines. » — *Hæc vox est*, s'écriait Camille Desmoulins, dans sa *Lanterne aux Parisiens*. « C'est cette nuit, bien mieux que celle du Vendredi-Saint, que nous sommes sortis de la misérable servitude d'Egypte... C'est cette nuit qui a aboli la dime et le casuel. C'est cette nuit qui a aboli les annates et les dispenses, qui a ôté à Alexandre VI les clefs du ciel, pour les donner à la bonne conscience... C'est cette nuit qui a supprimé les justices seigneuriales et les duchés-pairies, qui a aboli la mainmorte, la corvée, le champart, et effacé de la terre des Francs tous les vestiges de servitude. C'est cette nuit qui a réintégré les Français dans les droits de l'homme, qui a déclaré tous les citoyens égaux, également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics ; qui a arraché tous les offices civils, ecclésiastiques et militaires, à l'argent, à la naissance et au prince, pour les donner à la nation et au mérite... Immortel Chapelier, toi qui présidas à cette nuit fortunée, comment as-tu levé sitôt la séance ?... Deux heures de plus, l'impétuosité française achevait de détruire

les abus ! Cette Bastille était aussi emportée en une seule attaque, et le soleil se levait sur un peuple de frères et sur une République bien plus parfaite que celle de Platon ! »

Mirabeau n'avait pas assisté à la séance, dont l'importance surprit toutes les prévisions. Il fut d'autant plus frappé de l'événement spontané. Dans son *Courrier de Provence* (n° 23), il constatait fièrement : « Nous avons vu des étrangers, des Anglais, convenir avec admiration que les Français avaient fait en quelques heures plus que d'autres nations en un siècle. » Mais, en grand homme politique qu'il était, il se défiait de ce qui n'avait pas été préparé ; son premier souci fut d'aviser qu'un si beau feu d'artifices ne se dissipât pas en fumée. — « Toutes ces résolutions de l'Assemblée, écrit-il, sont irrévocables ; elles sont sous la garantie sacrée de l'honneur ; il n'est pas un Français qui ne crût flétrir la gloire nationale et s'avilir lui-même en proposant d'attenter à des sacrifices qui sont devenus le bien de la patrie. »

Dès le lendemain, en effet, beaucoup, parmi les ci-devant privilégiés, considéraient cette « Saint-Barthélemy des propriétés » (Rivarol) comme une « bacchanale d'insensés ou d'ivrognes » (Montlosier), et cherchaient les moyens de revenir sur ce qui avait été fait. Mais l'impression publique est si profonde que pas un fanatique, pas un fou des anciens Ordres ne s'avise d'interrompre, à la séance du 5, le comte de Montmorency, lisant, au nom du comité de rédaction, le texte des arrêtés du 4 août.

Le préambule est écouté et approuvé au milieu d'un majestueux silence : — « L'Assemblée nationale, considérant que, dans un Etat libre, les propriétés doivent être aussi libres que les personnes ; que la force d'un empire ne peut résulter que de la réunion parfaite de toutes ses parties

et de l'égalité des droits et des charges ; que tous les membres privilégiés et les représentants des provinces et des villes se sont pressés, comme à l'envi, de faire, au nom de leurs commettants, entre les mains de la nation, la renonciation solennelle à leurs droits particuliers et à tous leurs privilèges. »

L'article 1^{er} porte : « Les mainmortes, mortestailables, corvées, droit de feu, guet et garde, et toutes autres servitudes, sous quelque dénomination que ce soit, même les redevances et prestations pécuniaires établies en remplacement d'aucuns de ces droits, sont abolis à jamais sans indemnité. »

Les articles suivants annoncent : Que tous les droits seigneuriaux seront rachetables ; que les droits de colombier, chasse, pêche, garenne, sont abolis ; les justices seigneuriales supprimées ; que toutes les rentes foncières sont rachetables ; — que les dîmes en nature, ecclésiastiques, laïques ou inféodées, pourront être converties en redevances pécuniaires rachetables, que les droits casuels des curés seront supprimés et qu'il sera pourvu à l'augmentation des portions congrues ; que les annates et le déport sont supprimés ; que la pluralité des bénéfices et des pensions ecclésiastiques n'aura plus lieu ; — que « tous les privilèges pécuniaires, personnels et réels en matière de subsides sont abolis à jamais, » et que la perception des contributions se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière, dans la même forme ; — qu'il sera pourvu incessamment à l'établissement de la justice gratuite ; — que tout citoyen est admissible à tous les emplois ; — que tous les privilèges particuliers des provinces, des villes, corps et corporations sont abolis ; — que « l'Assemblée s'occupera, de concert avec le Roi, de la suppression ou réduction des pensions. » (A suivre)

cubinaires. C'est en vain qu'on s'efforça d'abolir un usage qui subsista longtemps et qui remplaçait le mariage légal.

Dans les *Antiquités de Paris*, on lit que du vivant du cardinal Jacques de Vitry, les prêtres entretenaient des concubines, et même, au sortir du lit, ils ne se faisaient aucun scrupule d'aller dire la messe.

Ce fut pour apporter un nouveau remède à ce mal persistant que l'on fit, vers la fin du XIII^e siècle, des canons qui obligeaient les confesseurs à révéler les noms des prêtres qui entretenaient des concubines. Cette coutume s'était établie dans toute la chrétienté, particulièrement en Espagne.

Nicolas Clémagis, secrétaire du pape Benoît XIII, qui écrivait vers l'an 1430, ne donne pas une idée avantageuse de la chasteté du clergé de son époque, lorsqu'il dit que les évêques de France permettaient aux curés, moyennant espèces sonnantes, d'entretenir des concubines.

Quant aux couvents de femmes, voici comment il les dépeint : « Les monastères des religieuses ne sont plus aujourd'hui des sanctuaires dédiés à la divinité, mais des maisons exécrables de débauche, des retraites de jeunes gens libertins, immodiques, qui ne cherchent qu'à contenter leurs désirs lubriques. »

« Il n'y a plus de différence maintenant entre faire prendre le voile à une jeune fille ou l'exposer publiquement à se prostituer. » (1)

(A suivre).

(1) LASTEYRIE, p. 215.

VARIÉTÉS

LES DRAMES DU CONFESSIONNAL

La Signora Virginie de Leyva

Quel drame que l'histoire de la signora *Virginie de Leyva*, qui date du commencement du XVII^e siècle ! Rien de plus émouvant, de plus terrible, de plus pathétique que le récit relevé dans les pièces authentiques que nous allons reproduire textuellement, même avec leurs imperfections de style. C'est le comte *Tullius Dandolo* qui a découvert le manuscrit original de ce procès curieux, qui l'a publié à la fois dans son texte latin et en italien.

Philartète Chastel, membre de l'Institut, à Paris, s'est emparé de ce dramatique récit et en a fait une étude littéraire sous ce titre : *Virginie de Leyva ou l'intérieur d'un couvent de femmes en Italie, au commencement du dix-septième siècle, d'après les documents originaux.*

Un autre écrivain, *A. Renzi*, a publié le procès de la signora *Virginie de Leyva* en entier, dans le courant de l'année 1862, en y joignant le texte du procès-verbal relatif à la découverte du document original.

Voici le résumé de cette affaire, tel qu'il fut envoyé à Rome, en 1609, par le vicaire général de l'archevêché de Milan :

Enquête succincte de tout ce qui est arrivé dans les causes de Jean-Paul Osio de Monza et des sœurs Virginie-Marie, Octavie, Benoîte,

Candide et Silvie, religieuses-professes, dans le monastère de Sainte-Marguerite de Monza, de l'ordre de Saint-Benoît, humilées.

« Il y a douze ans ou onze, *Jean-Paul Osio*, de son jardin contigu au monastère de Sainte-Marguerite de Monza, commença de remarquer sœur *Virginie-Marie*. Elle se laissait voir souvent et regardait *Osio* d'une fenêtre du monastère qui donnait sur le jardin. Les sœurs *Octavie* et *Benoîte* étaient instruites de ce manège.

« *Osio* et *Virginie* s'écrivirent ensuite des lettres d'amour et s'envoyèrent des cadeaux ; ils en vinrent à se parler la nuit dans le parloir, elle étant dedans et lui dehors, avec l'assistance et la garde des religieuses *Octavie* et *Benoîte*.

« Quelque temps après, les trois religieuses, *Virginie*, *Octavie* et *Benoîte*, introduisirent *Osio* dans le jardin du couvent avec de fausses clés, par la porte intérieure du monastère ; il y fit tomber en péché *Virginie* plusieurs fois. Plus tard, les religieuses attirèrent *Osio* dans l'intérieur même de la sainte maison pour y passer la nuit avec la sœur *Virginie* deux et trois fois par semaine, tantôt plus, tantôt moins, suivant ses caprices.

« Cette vilaine pratique dura depuis environ trois ans, lorsqu'on fit entrer dans ce monastère les sœurs *Candide Brancolini* et *Silvie Casati*, lesquelles, ayant été instruites de toute chose, vinrent en aide aux autres pour introduire *Osio* dans le monastère, afin qu'il se trouvât avec *Virginie* qui, pendant ce temps, devint enceinte plusieurs fois, fit de fausses couches et mit au monde une fille qui vit présentement, étant âgée d'environ cinq ans.

« Mais cette intrigue ne put rester entièrement secrète ; une certaine *Catherine de Méda*, qui n'était pas encore professe dans le monastère, en conçut de forts soupçons. *Catherine*, indignée de la conduite des autres religieuses, leur déclara qu'elle était décidée à tout révéler à Mgr le vicaire général, qui, à cette époque, devait se rendre dans ledit monastère à cause de ses fonctions. Aussi, toutes les religieuses sus-nommées, sachant parfaitement ce que *Catherine* pouvait dire et raconter sur elles au vicaire, tirèrent conseil toutes ensemble, firent une sorte de convention, et décidèrent de tuer *Catherine*, et pour mettre à effet leur très mauvaise détermination, elles firent entrer, la nuit qui précéda la fête de *Saint-Nazaire* de l'année 1606, dans le monastère *Osio*, auquel elles racontèrent le tout. Ils allèrent tous ensemble dans la chambre où était enfermée *Catherine*, à cause de quelques légèretés, par ordre de la mère abbesse. *Osio* entra par la fenêtre, les religieuses en firent autant, et pendant qu'elles adressaient quelques mots à *Catherine*, qui était couchée sur une paillasse, *Osio* la frappa sur la tête de trois

coups avec un pied de tabouret doublé d'une lame de fer. Lorsqu'elle fut morte, ils la cachèrent dans le poulailler du monastère, et ils firent un trou dans le mur, pour laisser croire qu'elle s'était sauvée par là. La nuit suivante, *Osio* étant entré de nouveau dans le monastère, lui et les religieuses mirent le cadavre dans un sac et le portèrent dans la maison du même *Osio*, où ils l'envelèrent.

« Dans le mois de décembre 1607, pour les raisons susdites, d'ordre de Rome, *Virginie* fut transportée dans un monastère de Milan ; les officiers du tribunal criminel de l'archevêché prirent des informations sur tous ces méfaits et crimes énormes. Les sœurs *Benoîte* et *Octavie* craignant, si leur complicité était découverte, d'être châtiées sévèrement, rompirent pendant la nuit avant la fête de *Saint-André*, de la même année 1607, le mur du jardin, avec l'aide d'*Osio*, et prirent la fuite. *Octavie*, à peu de distance de *Manza*, fut jetée par *Osio* dans la rivière *Lambro* ; elle reçut quatorze blessures sur la tête, et quelques-unes sur les mains. Le matin suivant, elle fut trouvée vivante, en très mauvais état, sur le bord de la rivière. Sœur *Benoîte* continua son voyage avec *Osio*, lequel, la nuit suivante, la jeta dans un puits profond de trente-deux brasses, mais sec, à six milles de *Manza* ; dans sa chute, elle se brisa une cuisse et deux côtes. Après avoir demeuré dans le puits deux jours et deux nuits, elle en fut retirée vivante. Elle a été interrogée comme les autres religieuses susdites. Elles ont avoué librement, et sans avoir besoin d'être mises à la question, tous les susdits crimes et excès, pour lesquels *Osio* a été condamné par le Sénat à la peine de mort, à être tenaillé, à avoir la main droite coupée et à la confiscation de tous ses biens. On a fait raser sa maison à *fundamentis*, et l'emplacement a été converti en place publique, sur laquelle on a fait ériger une colonne en marbre, avec une inscription infamante.

« Et à cause de ces crimes atroces, les susdites religieuses, excepté *Octavie*, qui mourut le jour de *Saint-Etienne* suivant, furent enfermées provisoirement dans quelques chambres comme lieu de prison, où elles sont entrées jusqu'à ce que leur cause ait pu être examinée par la justice, puis les susdites sœurs *Virginie*, *Benoîte*, *Sylvie* et *Candide* ont été murées séparément, chacune dans une prison qu'on a assignée à chacune d'elles, à perpétuité, pour leur peine, avec d'autres pénitences salutaires. On n'a rien objecté de la part de sœur *Virginie*, contre la sentence ; mais on dit que les parents des autres veulent interjeter appel ; cependant, comme sur ce sujet elles ne sont pas et ne seront jamais écoutées, car le cas mérite cette expiation, on doute qu'elles en appelleront *coram honestis viris*, pour extorquer de

Rome, avec mille mensonges et subreptions, quelque ordre ou révision de cause. Mais ici on exécutera sans attendre la sentence déjà prononcée, et déjà on a commencé, à l'heure qu'il est, de la mettre à effet ; on s'en occupe et l'on poursuivra les choses jusqu'à ce que le tout soit exactement exécuté, car le cas est très laid et les crimes énormes et très atroces ; et c'est pour cela qu'elles ne méritent aucune compassion.

« Déjà la sentence susdite a été exécutée et les dites religieuses ont été murées séparément chacune dans une prison, ainsi qu'on l'a dit plus haut, en y laissant de petites fenêtres qui laissent pénétrer l'air et par où l'on fait passer la nourriture, ainsi qu'il convient de faire dans de semblables circonstances. Ce jour, 4 août 1609, le présent résumé, dressé sur les pièces de la procédure, a été expédié par l'Ordinaire à Rome, par Monseigneur le vicaire général, en l'adressant à Monseigneur *Trivulzio*. »

Ce résumé laisse tout à fait à l'écart le promoteur de ces crimes, celui qui a ourdi les intrigues, qui a été la cause première de tous ces malheurs.

En réalité, toute la responsabilité des actes abominables accomplis doit retomber sur un prêtre, ami et confesseur de l'amoureux *Osio*, un curé ayant charge d'âmes, un moraliste auquel l'évêque du diocèse avait confié la mission de conduire les nonnes dans la voie du salut ; ce prêtre-aumônier du couvent se nommait *Arrighone*. (A suivre).

PETITE CORRESPONDANCE

L. J. Lyon. — Merci de votre lettre qui renferme des idées très généreuses, exprimées d'une façon beaucoup trop vive pour être insérée telle. Un de nos collaborateurs traitera ce sujet sous peu. Rappelons de ne s'écarter sur un côté du feuillet pour être inséré.

J. L. Narbonne. — Il nous est impossible de fournir des collections complètes du journal. Il n'en reste plus.

BIBLIOGRAPHIE

La 38^e livraison de la *Grande Encyclopédie* (prix : 1 fr.), vient de paraître chez les éditeurs *H. Lamirault et C^e*, rue de Rennes, 61, à Paris. Elle contient, entre autres au mot *amateleur*, un curieux article littéraire et artistique ; aux mots *amavose* et *amblyopie* deux articles de médecine. Nombreuses illustrations dans le texte. Envoi du premier volume contre un mandat-poste de 25 francs.

REVUE DES JOURNAUX

La *Semaine anticléricale*, dans le diocèse de Nevers, quai de Loire, 2, à Nevers, journal hebdomadaire.
La *Fédération compagnonnique*, rue des Archers, 13, Lyon, bi-mensuel.

L'Administrateur-Gérant : J. REYNIER

H. LAMIRAULT & C^e PARIS 61, Rue de Rennes, 61

LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE INVENTAIRE RAISONNÉ Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE MM. Berthelet, éditeur, membre de l'Institut; Hartwig Derembourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Camille Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glisson, membre de l'Institut; Dr L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8° contenant de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

| | | |
|------------------|-----------------------|----------------------|
| Chaque livraison | Payables à raison | Chaque volume broché |
| 1 franc | de 10 francs par mois | 25 francs |

M^{me} JOURDAIN, Accoucheuse 38, Cours Gambetta, à l'entresol

TRAITEMENT SPÉCIAL Des Maladies de Dames, dites Dérangements, Chutes de Matrice, Inflammations intestinales, Symptômes, Gonflement du Ventre, Maux de Reins, Digestions difficiles. Cabinet de 9 à 11 heures et de 1 à 4 heures

USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE BONTOUX Fils à TASSIN-LA-BEHI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments Sièges inodores en faïence Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

PHOTOGRAPHIE CÉLESTIN BILLARD Rue Jean-Baptiste-Say, 22 (Près la gare de la Fiole et du boulevard de la Croix-Rouge) LYON

Portraits artistiques à l'huile ou au pastel et à l'aquarelle. Tout ce qui concerne la Photographie. Reproductions photographiques des portraits peints ou dessinés et au daguerrétype. Portraits après décès

ON OPÈRE TOUS LES JOURS PAR TOUS LES TEMPS ET ON SE REND A DOMICILE On remet à neuf les anciens Daguerrotypes

Maison de confiance fondée en 1851 ACHAOME Fils Rue du Rhône, 32, Annonay (Ardèche)

Vins fins et ordinaires, garantis naturels et d'origine Côtes du Rhône, Beaujolais, Bourgogne et Saint-Georges. Divers vins blancs français, doux et secs, vins étrangers Malaga, Madère et autres spiritueux et vermouth. Huile d'olives vierge, d'une pureté parfaite et tout à des prix relativement modérés, valeur à 90 jours ; au comptant 2 0/0 d'escompte.

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le *Café Roussel*. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix : 4 fr. le kilo. (le paquet de 250 gr. : 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPÔT GÉNÉRAL V. ROUSSET HERBORISTERIE DE 1^{re} CLASSE LYON, rue Thomassin, 22, LYON

ASSOCIATION SYNDICALE DES OUVRIERS TYPOGRAPHES

IMPRIMERIE NOUVELLE LYONNAISE

Rue Ferrandière, 52

Travaux de luxe, administratifs, commerciaux, Journaux, Labours, Thèses Affiches de tous formats, Lettres de part, Cartes de Visite

ÉPURATEUR A BIÈRE BREVETÉ S. G. D. G.

LOUIS ROCHIER 92, Rue Mercière, 92 LYON

Ce système s'adapte à tous les robinets plongeurs. Il est destiné au nettoyage des conduits d'air qui, ne pouvant être nettoyés facilement, sont la cause principale du mauvais goût donné à la bière. Toutes les principales brasseries et cafés de Lyon en font déjà usage.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'inventeur, rue Mercière, 92.

INSECTICIDE GALZY

DESTRUCTION INFAILLIBLE des punaises, puces, poux, mouches, cousins, cafards, mites, fourmis, chenilles, charançons, etc.

Le kilog., 12 fr. ; 100 gr. par poste, 1 fr. 95, cours d'Herbouville, 71, Lyon.

LE FRANC-MAÇON JOURNAL HEBDOMADAIRE

1. LYON — 52, Rue Ferrandière, 52 — LYON

Six mois..... 4 fr. 50 Le Numéro : 10 centimes. Un an..... 6 fr

BULLETIN D'ABONNEMENT (1)

Je soussigné (2) _____

déclare prendre un abonnement de _____ (3) au journal le *Franc-Maçonn*.

le _____

Signature : _____

(1) L'abonnement peut également être souscrit dans tous les bureaux de poste, sans aucun frais.
(2) Ecrire très lisiblement le nom, l'adresse et la profession.
(3) Le prix de l'abonnement doit être envoyé en mandats ou en timbres-poste avec le présent bulletin, pour éviter les frais de recouvrement qui sont de 0,50 centimes par abonnement.